

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du

15 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Chigny dûment convoqué le 9 mai deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Etaient présents : M. Régis SALIC, Maire, Mmes Brigitte BESQUENT, Agnès DEMIK, Mélanie LUSSEULT, Adjointes au Maire,
Mmes Murielle GENTY, Sylvie KOLANEK, Patricia LEMOINE, Marie-Pierre SMEJKAL, MM Jean-Michel ARNAUD, Guy DELFORTRIE, Eric IMBERT, Didier LEMOINE, Philippe PARENT, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Brigitte ROILAND donne pouvoir à Mme Mélanie LUSSEULT
Mme Estelle MARTINS donne pouvoir à Mme Patricia LEMOINE
M. Didier MORISSONNAUD donne pouvoir à Mme Brigitte BESQUENT
M. Gilles MARY donne pouvoir à M. Régis SALIC
M. Serge DARCISSAC donne pouvoir à Mme Agnès DEMIK
Mme Corinne DELPORTE donne pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD

Membres en exercice : 19

Délibérations 2025-05-045 à 2025-05-055

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 19

Délibération n° 2025-05-045**1°) Arrêt du procès-verbal de la séance 24 avril 2025**

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 24 avril 2025 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des membres présents,

Considérant qu'aucune modification n'est apportée au procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2025.

Le Conseil Municipal décide d'arrêter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 24 avril 2025.

Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Sylvie KOLANEK, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2025-05-046**2°) Tours Métropole Val de Loire – Adhésion de la commune de Chambray-Lès-Tours au service commun de l'énergie**

Une convention en date du 13 février 2018 a été passée pour la constitution d'un groupement de commandes permanent dédié aux achats de fournitures, de services et la réalisation des travaux dans le domaine de l'énergie coordonné par Tours Métropole Val de Loire. La commune de Chambray-Lès-Tours souhaite adhérer au service commun et au groupement de commandes dans le domaine de l'énergie.

Conformément à l'article 5 de la convention, il convient de formaliser l'adhésion de la commune par un avenant approuvé par délibérations concordantes des membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 de la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus, approuvant le règlement portant dispositions communes aux services communs et approuvant les conventions des services communs

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Chambray-lès-Tours au service commun de l'énergie.
- APPROUVE l'adhésion de la commune de Chambray-lès-Tours à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie, conformément aux termes rappelés dans l'avenant joint en annexe de la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2025-05-047**3°) Tarif des garderies**

Les commissions jeunesse et finances ont travaillé conjointement sur les grilles tarifaires périscolaires et extrascolaires applicables au 1^{er} septembre 2025.

Avec la modification des rythmes scolaires à la rentrée 2025, la commune choisit de déclarer ses garderies auprès des services de l'Etat. Cette déclaration implique la mise en place d'une facturation au quotient familial. Afin d'aider les familles, la facturation à la demi-heure, plus souple que le forfait, est également proposée.

Les horaires de la garderie seront les suivants : 7h30-8h45 et 16h15-18h30. La commune prendra en charge les créneaux 8h30-8h45 et 18h15-18h30.

Tranches de quotient familial	0 € < QF <= 850 €	851 € < QF <=1200 €	1201 € < QF <= 1500 €	QF = > 1501 €
Taux d'effort à la demi-heure	0,043% plancher à 0,31 €	0,044%	0,045%	0,047%, plafond à 0,90€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE la grille ci-dessus applicable au 1^{er} septembre 2025.
- INDIQUE que le tarif le plus bas sera appliqué aux enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.
- PRECISE que les créneaux 8h30-8h45 et 18h15-18h30 sont intégralement pris en charge par la commune.

Délibération n° 2025-05-048**4°) Instauration d'une tarification pour dépassement horaire de la garderie**

En raison des abus constatés type retards répétitifs ou importants, les commissions proposent la création d'un tarif pour dépassement horaire de la garderie à raison de 50 € tous les 3 retards sur l'année scolaire. Chaque retard est comptabilisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE la mise en place d'un tarif pour dépassement horaire de la garderie à raison de 50 € tous les 3 retards sur l'année scolaire.

Délibération n° 2025-05-049**5°) Tarif spécial pour goûter non rendu**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- MAINTIENT la tarification du goûter périscolaire non rendu à hauteur de 5 € par goûter non rendu.

Délibération n° 2025-05-050**6°) Tarif du transport scolaire**

Compte tenu de la fréquentation 2024-2025, les commissions proposent de :

- Rétablir un circuit unique avec priorité aux enfants inscrits à l'année à la rentrée de septembre 2025. Les inscriptions occasionnelles seront validées en fonction du nombre de places restantes dans le bus sans modification de circuit, seuls les arrêts existants seront proposés.
- Créer un tarif « journée » d'un montant de 1,63 € (26 €/16 jours – pas de bus le mercredi) autorisant l'accès au service sur une journée (aller et retour).
- Maintenir les tarifs pour le service régulier.

Patricia LEMOINE demande des précisions sur le circuit de la rentrée. Brigitte BESQUENT indique que le ramassage scolaire était destiné à son lancement aux écarts. Patricia LEMOINE remarque qu'une enquête est nécessaire pour connaître le besoin des familles sur toute la commune et s'assurer qu'il n'existe pas d'autres demandes notamment sur les Quais de la Loire. La commission jeunesse confirme que la démarche est prévue. Jean-Michel ARNAUD précise également que le bus est désormais un service disponible pour chaque enfant quelle que soit son adresse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une voix contre le maintien des tarifs mensuels et dix-huit voix pour, et l'unanimité pour la création d'un tarif à l'unité

- VALIDE la grille tarifaire suivante applicable au 1^{er} septembre 2025

Ramassage scolaire (par mois) 1^{er} enfant	26,00 €
<i>Nb : tout mois commencé est dû quel que soit le nombre de jours de fréquentation. Aucune réduction au prorata ne sera accordée. Le bus n'assurera pas la desserte du matin le jour de la rentrée scolaire.</i>	
Ramassage scolaire (par mois) par enfant supplémentaire	5,50 €
<i>Nb : tout mois commencé est dû quel que soit le nombre de jours de fréquentation. Aucune réduction au prorata ne sera accordée. Le bus n'assurera pas la desserte du matin le jour de la rentrée scolaire.</i>	

Ramassage scolaire aller/retour à l'unité	2,00 €
<i>Nb : inscription valable pour un aller/retour dans la journée. Service facturé à 2 € même en cas d'utilisation partielle (aller ou retour unique) ou d'annulation en dehors des délais prévus au règlement. Limité à 12 inscriptions par mois. Au-delà, facturation forfaitaire à 26 € par mois.</i>	

- PRECISE que les usagers occasionnels n'auront accès au service qu'en fonction du nombre de places disponibles et utiliseront les arrêts existants.

Délibération n° 2025-05-051

7°) Tarif de restauration scolaire

Les commissions proposent le maintien de la grille tarifaire actuelle.

Services	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2025
Repas maternelle	4,35 €
Repas élémentaire	4,62 €
Repas adulte	5,25 €
Fourchette (le repas)	1,50 €

Didier LEMOINE alerte le conseil municipal sur l'avantage en nature que constituent les repas des agents de la commune. Lecture faite des préconisations de l'URSSAF, les repas pris par les agents respectent la réglementation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la grille ci-dessus applicable au 1^{er} septembre 2025.

Délibération n° 2025-05-052

8°) Tarif pour repas exceptionnel

Sauf circonstance exceptionnelle laissée à la libre appréciation de la mairie, les repas non commandés dans les délais du règlement intérieur seront facturés. Les commissions proposent un tarif à 11,25 €.

Estelle MARTINS demande des précisions sur la notion de circonstance exceptionnelle. Il est précisé qu'il s'agit d'un évènement urgent. Jean-Michel ARNAUD indique qu'une liste détaillée rigidifierait inutilement la procédure.

Les familles seront informées de cette tarification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le tarif pour repas exceptionnel à hauteur de 11,25 €.

Délibération n° 2025-05-053

9°) Tarifs de l'accueil de loisirs

Les commissions proposent de maintenir la grille tarifaire 2024 et de créer deux tarifications pour la journée du mercredi : un tarif journée complète et un tarif demi-journée comprenant le matin et le repas de midi.

A l'interrogation de Didier Lemoine quant à l'impossibilité de prévoir un tarif spécifique pour les enfants du personnel travaillant le mercredi de 7h30 à 18h30 à l'ALSH, ce point est retiré pour vérification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE les grilles tarifaires ci-annexées applicables au 1^{er} septembre 2025.
- PRECISE que le tarif le plus bas sera appliqué aux enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Délibération n° 2025-05-054

10°) Tarifs de l'accueil de loisirs – enfants hors commune

La commission jeunesse propose la suppression de la majoration hors commune pour favoriser la fréquentation du centre, les membres de la commission finances souhaitent au contraire maintenir une surfacturation des enfants hors commune compte tenu de la participation des Stéphanois aux services publics municipaux par les impôts.

Jean Michel ARNAUD indique qu'une majoration pour l'accueil des enfants hors commune est pertinente quand le centre est plein mais aujourd'hui il reste des places disponibles, suffisamment pour accueillir des extérieurs sans léser les stéphanois.

Murielle GENTY ajoute que les enfants stéphanois resteront prioritaires en cas d'affluence.

Régis SALIC déclare que l'accueil des enfants hors commune peut aussi conduire à recruter un animateur supplémentaire et donc annuler les recettes attendues. Brigitte BESQUENT indique que le service maintient des taux d'encadrement adéquat pour éviter cette situation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 7 voix contre,

- MAINTIENT la majoration de la grille tarifaire ALSH de 20 % aux enfants domiciliés hors commune
- PRECISE que sont considérées hors commune les familles d'enfants domiciliés et scolarisés hors de la commune, exceptions faites des familles d'enfants scolarisés à Saint Etienne de Chigny mais habitant hors commune, des familles déménageant en cours d'année mais dont l'enfant continue à fréquenter l'ALSH, des familles emménageant sur la commune et des enfants des agents salariés de la commune. Ces familles bénéficient du tarif communal sans majoration.

Délibération n° 2025-05-055

11°) Règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire à compter du 1^{er} septembre 2025

Le règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire définit les engagements réciproques entre les usagers et le service. La nouvelle rédaction fusionne les deux anciens règlements intérieurs en document unique et intègre les modifications induites par le déploiement du portail famille.

A la demande du conseil municipal, quelques modifications sont apportées :

*2.3 : Pour des questions d'hygiène, les enfants ne sont pas autorisés à faire **entrer** des jouets au restaurant scolaire.*

*4.4 : prise en charge **gratuite** des enfants*

*7.2 : chaque demande sera examinée par la **mairie***

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE les modifications proposées ci-dessus.
- VALIDE le règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire applicable au 1^{er} septembre 2025 tel que ci-annexé.

12°) Projet Educatif Du Territoire (PEDT) de Saint Etienne de Chigny

Le nouveau PEDT sera étudié en commission CAF et Jeunesse et Sport dans le mois à venir puis entériné par le conseil municipal.

13°) Information et points divers***Ecole- jeunesse :***

- La commission a travaillé sur les tarifs des services périscolaires et extrascolaires.
- Face au succès rencontré par le défi « moins de déchets à la cantine », le conseil des jeunes a choisi de maintenir la pesée des déchets alimentaires jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le conseil des jeunes travaille également sur la notion de respect et la création d'affiches à destination des enfants des écoles.

Communication - Culture :

- Le repas des anciens le 8 mai s'est très bien déroulé. La prestation du traiteur a été très appréciée et le chef applaudi.
- L'association luynoise CLEAP propose la création d'une activité court-métrage à destination des adolescents sur la commune. Le projet est en cours de réflexion.

Association et finances

- La commission association travaille sur la réunion des présidents d'association, le carnet des associations et le forum des associations. Ce dernier se tiendra le 5 septembre.

Questions diverses

- Le Maire informe les conseillers municipaux qu'une visite de la base militaire de Cinq Mars la Pile est prévue.
- La guinguette est ouverte depuis le 1^{er} mai. Les retours sont très positifs. Aucune problématique de bruit n'est signalée.
- Patricia LEMOINE, membre du CCAS rappelle qu'une marche intergénérationnelle est organisée le dimanche 18 mai sur l'île Buda.

La séance est levée à 20h06.

RECAPITULATIF DE SEANCE

Délibération n° 2025-05-045

Arrêt du procès-verbal de la séance 24 avril 2025

Délibération n° 2025-05-046

Tours Métropole Val de Loire – Adhésion de la commune de Chambray-Lès-Tours au service commun de l'énergie

Délibération n° 2025-05-047

Tarif des garderies

Délibération n° 2025-05-048

Instauration d'une tarification pour dépassement horaire de la garderie

Délibération n° 2025-05-049

Tarif spécial pour goûter non rendu

Délibération n° 2025-05-050

Tarif du transport scolaire

Délibération n° 2025-05-051

Tarif de restauration scolaire

Délibération n° 2025-05-052

Tarif pour repas exceptionnel

Délibération n° 2025-05-053

Tarifs de l'accueil de loisirs

Délibération n° 2025-05-054

Tarifs de l'accueil de loisirs – enfants hors commune

Délibération n° 2025-05-055

Règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire à compter du 1^{er} septembre 2025

Procès-verbal approuvé le 26 juin 2025

Publié le 3 juillet 2025

Le Maire,

Régis SALIC

La secrétaire de séance

Sylvie KOLANEK